

Procès verbal Conseil Municipal de la Commune des Eglises d'Argenteuil
en date du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit février à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale, sous la présidence de Madame GICQUEL Roseline, Maire.

Présents : GICQUEL Roseline, MERLIER Audrey, BAILLARGUET Antony, GROLLET Josélito, SALMON Anne-Marie, GUICHARD Jean-Luc, LIRAUD Sylvain, PETITPAS Véronique, POIRIER Nicolas, LEROUX Damien

Absents excusés : BOYER Jacky, MAUNY Julien, LEGUAY Amandine, MANDOU Rosemonde, BARILLER Jérôme

Secrétaire : Merlier Audrey

Ordre du Jour : _____

1. Résultats 2022 : Vote du CA 2022/ Approbation du Compte de Gestion/ Affectation du résultat/ toutes délibérations
2. BP 2023 : Vote des subventions / décision concernant les taux des taxes
3. Dossier éolien
4. Location salles révision des tarifs
5. Soluris : Changement de site internet
6. Convention fourrière-renouvellement
7. Cimetière : - actualisation mise en place cavurnes
- renouvellement contrat de maintenance logiciel Néocim
8. Animations 14 juillet/ 11 novembre
9. Questions diverses

Validation du Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation, le Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022 est validé à l'unanimité des présents.

1. Résultats 2022 : Vote du CA 2022/ Approbation du Compte de Gestion/ Affectation du résultat/ toutes délibérations

• Délibération D1/2023- Vote du CA 2022

Madame Le Maire laisse la parole à Madame Audrey Merlier, adjointe, qui présente les résultats de l'exercice 2022. Madame Le Maire se retire au moment du vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité des présents : tel que

<u>FONCTIONNEMENT</u> : Solde 2022 excédent :	+ 93 222.05€
Solde reporté excédent 2021 :	+ 130 665.25€
<u>Résultat total positif à affecter:</u>	<u>+ 223 887.30€</u>

<u>INVESTISSEMENT</u> : Solde 2022 déficit :	- 83412.50€
Solde reporté excédent 2021 :	+ 17560.61€
Déficit total à reporter :	- 65851.89€
Restes à réaliser :	- 14322.00€
<u>Résultat global à couvrir :</u>	<u>- 80173.89€</u>

• Délibération D2/2023- Approbation du Cpte de Gestion 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur DROUINEAU Jean-Michel, Comptable, Trésorerie de Saint-Jean d'Angely à la clôture de l'exercice 2022.

Madame Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au CONSEIL MUNICIPAL, en même temps que le Compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité des présents, le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

• Délibération D3/2023 – Affectation du résultat 2022 sur le BP 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide à l'unanimité des présents, d'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	93 222,05
- un excédent reporté 2021 de :	130 665,25
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>223 887,30</u>
- un déficit d'investissement de :	65 851,89
- un déficit des restes à réaliser de :	14 322,00
<u>Soit un besoin de financement de :</u>	<u>80 173,89</u>

Affecte donc le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<u>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT</u>	<u>223 887,30</u>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	80 173,89
RESULTAT EN FONCTIONNEMENT REPORTE (002) :	143 713,41

<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</u>	<u>65 851,89</u>

2. BP 2023 : Vote des subventions / décision concernant les taux des taxes

- Délibération D4/2023 – BP 2023 : vote des subventions et participations

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents vote les subventions (à noter pas de subvention pour le foyer rural inactif et première subvention pour une nouvelle association « La maison François Méchain) et participations telles que :

Liste des subventions et participations 2023					
Article	Subventions	Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Vote
6574	SUBVENTION	ACCA LES EGLISES D'ARGENTEUIL	Association	160,00	160
6574	SUBVENTION	ADMR	Association	60,00	60
6574	SUBVENTION	AFM TELETHON	Association	30,00	30
6574	SUBVENTION	AMIC POMPIERS	Association	30,00	30
6574	SUBVENTION	ANCIENS COMBATTANTS	Association	30,00	30
6574	SUBVENTION	ARCHE	Association	100,00	50
6574	SUBVENTION	AS2A	Association	160,00	160
6574	SUBVENTION	COMITE DAL LIGUE CONTRE	Association	50,00	50
6574	SUBVENTION	COMITE GESTION MATERIEL	Association	160,00	320
6574	SUBVENTION	DONNEURS DE SANG BENEV ASS	Association	30,00	30
6574	SUBVENTION	FONDATION DU PATRIMOINE	Société	100,00	100
6574	SUBVENTION	FOYER RURAL	Association	160,00	0
6574	SUBVENTION	GRISONNANTS D'ARGENTEUIL	Association	160,00	160
6574	SUBVENTION	LES PTITES FRIPOUILLES	Association	160,00	160
6574	SUBVENTION	MFR ST DENIS DU PIN	Association	60,00	Pas de demande pour l'instant
6574	SUBVENTION	LA MAISON FRANÇOIS MECHAIN	Association	0,00	160
TOTAL				1 450,00	1550,00
65541	ORGANISMES DE GROUPEMEN	SYNDICAT DE LA VOIRIE		85,00	85,00

- Délibération D4a/2023- BP 2023 : Décision concernant les taux des taxes

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 2 abstentions décide d'augmenter les taux des taxes pour l'année 2023. Des simulations seront effectuées dès réception de l'état 1259 et la délibération sera prise en conséquence.

3. Dossier éolien

- Délibération D5/2023 Objet : Dossier éolien

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la situation vis-à-vis du projet éolien. Le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 1 abstention, de poursuivre la contestation et de soutenir l'action de l'association « Boutonne Environnement ». Deux délibérations détaillées vont suivre la présente.

Madame Le Maire est autorisée à établir et signer tous documents en ce sens.

- Délibération D5a/2023 Objet : Conseil d'Etat

Le Conseil municipal des Églises d'Argenteuil, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, autorise Madame la Maire de la Commune des Églises d'Argenteuil à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc Eolien de Vervant et L.E.A. l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes numéros 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions.

Madame Le Maire est autorisée à établir et signer tous documents en ce sens.

- Délibération D5b/2023 Objet : Tierce opposition

Le Conseil municipal des Églises d'Argenteuil, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, autorise Madame la Maire de la commune des Églises d'Argenteuil à intervenir à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022 par lequel la Cour administrative d'appel de Bordeaux a, d'une part, annulé l'arrêté du 6 mars 2020 par lequel le préfet de la Charente-Maritime a refusé d'accorder à la société Parc éolien de Vervant et L.E.A., une autorisation environnementale portant sur la réalisation de onze aérogénérateurs sur le territoire des communes des Églises d'Argenteuil et de Vervant, d'autre part, accordé au pétitionnaire l'autorisation sollicitée pour huit éoliennes, enfin, enjoint au Préfet de fixer, le cas échéant, les prescriptions qui devront assortir cette autorisation.

Madame Le Maire est autorisée à établir et signer tous documents en ce sens.

4. Location des salles : révision des tarifs

Madame Le Maire rappelle la dernière délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location des salles. Le tableau de ces tarifs est présenté au Conseil Municipal.

Madame Le Maire explique qu'il manque la possibilité d'un tarif de location à la journée ou soirée pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 3 abstentions :

Location à la journée ou soirée, en semaine, pendant les vacances scolaires : 75 € l'été et 90 € l'hiver

5. Soluris : changement de site internet

Délibération D7/2023

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de SOLURIS expliquant que le site internet mis en place est en fin de maintenance. Celui-ci s'appuie techniquement sur un système inapte à protéger la commune contre les risques de cybersécurité. C'est pourquoi, les sites Guppy hébergés par Soluris, dont celui de la Commune, devront être désactivés au plus tard au 30 juin 2023.

Soluris ne voulant pas porter la responsabilité d'un éventuel incident de cybersécurité, propose une nouvelle offre de site internet plus complète et plus sûre. Afin de faciliter l'évolution des sites internet anciens sous Guppy vers la solution actuelle sous Wordpress, une offre de migration exceptionnelle est proposée. Il s'agit d'un contrat de 3 ans à 250 €/an, intégrant une formation à la mise à jour des contenus du site. Ce montant correspond à celui habituellement proposé à une commune de moins de 150 habitants. Le nouveau site internet reprendra à l'identique la structure et les contenus du site actuel. Sans cela il sera mis fin à la maintenance du site actuel au 30 juin avec tous les risques que cela implique pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, la proposition.

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Les crédits seront prévus au budget 2023

6. Convention fourrière-renouvellement

Délibération D8/2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, a décidé en assemblée du 16 décembre 2019 de ne pas reconduire le financement du ramassage des animaux errants. C'est donc aux Communes que revient la charge de cette dépense.

La S.P.A. de Saintes propose, comme l'an passé, une convention avec deux formules différentes. L'an passé, le précédent Conseil Municipal avait opté pour la formule A tout compris. Madame Le Maire propose à nouveau : Formule A « tout compris » à 0.60€ par habitant soit $532 \times 0.60€ = 319.20€$

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE à 9 voix pour 1 voix contre, de renouveler la convention avec la formule A. Les crédits seront prévus au budget 2023

7. Cimetière

- Délibération D9/2023 **Objet : Cimetière : actualisation mise en place des cavurnes**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Véronique Petitpas 1^{ère} adjointe chargée du dossier. Madame Petitpas, conformément à la délibération du 07 décembre 2021, explique qu'elle a mis en place la matérialisation des cavurnes sur le plan du cimetière.

Ces cavurnes sont finalement au nombre de 11 et numérotées de CAV01 à CAV11 (le plan est présenté au Conseil municipal).

Le logiciel NEOCIM qui gère le cimetière a été mis à jour. Le conseil municipal prend acte à 9 voix pour et 1 abstention, tel que : Les cavurnes sont finalement au nombre de 11 et numérotées de CAV01 à CAV11.

- Délibération D9a/2023 : mise à jour contrat de maintenance logiciel NEOCIM

Madame Le Maire donne la parole à Madame Véronique Petitpas 1^{ère} adjointe chargée du dossier. Madame Petitpas explique que lors de l'acquisition du logiciel du cimetière, un contrat de maintenance a été logiquement mis en place pour une durée de cinq années. Cette maintenance est obligatoire pour le bon fonctionnement du logiciel et la mise à jour des nouvelles réglementations. Elle permet également de faire procéder aux interventions techniques informatiques lors des modifications et créations de concessions. Le tarif de 320.40€ HT par an, n'a pas changé, il convient juste de renouveler le contrat pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de renouveler le contrat pour 5 ans.

Les crédits seront prévus au budget 2023

8. Animations

- Délibération D10/2023 : Animation 14 juillet

Madame Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Salmon, chargée du dossier.

Madame Salmon présente le projet d'animation pour les festivités du 14 juillet.

Un devis du Groupe SUPERNOVA de Saint-Angeau pour le 13 juillet d'un montant de 1000.00€ est présenté

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents : D'accepter le devis du Groupe SUPERNOVA pour un montant de 1000€.

Les déclarations nécessaires, notamment la SACEM, seront faite par Madame Le Maire qui est autorisée à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

Les crédits seront prévus au budget 2023

- Délibération D10a/2023 : Animation 11 novembre

Madame Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Salmon, chargée du dossier. Madame Salmon présente le projet d'animation pour le repas du 11 novembre. Un devis du Groupe PHONO LASER de Niort d'un montant de 500.00€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'accepter le devis du Groupe PHONO LASER pour un montant de 500€.

Les déclarations nécessaires, notamment la SACEM, seront faite par Madame Le Maire qui est autorisée à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

Les crédits seront prévus au budget 2023

- 8. Questions diverses : Néant

La Séance est levée à 22h

La Secrétaire de Séance,

A. MERLIER



Madame Le Maire,

GICQUEL

